



#Syndicat utile

SE-UNSA Montpellier

Spécial Mutations intra-académiques

Sommaire

p 2 : le calendrier

p 3 : les permanences

P 4-8 : la présentation de
l'académie

p 9 : les groupements de
commune

10-11 : les informations
générales

p 12 : l'éducation prioritaire

p 13-14 : Segpa/Ulis

p 15-16 : le barème

p 17-18 : la fiche de suivi
Se-Unsa

P 19 : les TZR

Nos coordonnées

Se-Unsa

section académique

474 allée Henri II de Mont-
morency, 34000 Montpellier

04 67 64 51 38

ac-montpellier@se-unsas.org

Vous êtes déjà en poste dans notre académie et vous voulez mu-
ter ? vous venez d'être affecté dans notre académie au mouve-
ment inter ?

Vous avez donc besoin d'y voir clair, ce qui n'est pas évident dans un sys-
tème complexe et souvent peu lisible, où chaque règle a son importance.

Le **SE-Unsa** se bat pour rendre les mutations intra plus compréhensibles
par tous. C'est le sens de cette publication spécifique.

Le rôle des commissaires paritaires et militants du **SE-Unsa** est de vous
aider à appréhender au mieux le dispositif et ses règles, sans démagogie
mais avec pragmatisme, en fonction de votre situation, de vos projets. La
connaissance du fonctionnement du barème en fait partie.

Vous comprendrez donc, qu'à la différence d'une administration qui se
contente d'afficher des résultats, les élus du personnel **SE-Unsa** sont là
pour vous conseiller avant votre saisie des vœux, mais aussi pour défendre
votre dossier durant les commissions paritaires.

Au **SE-Unsa**, nous savons l'impact du résultat du mouvement sur la vie
personnelle et professionnelle de nos collègues, c'est pourquoi vous pou-
vez compter sur notre expérience et notre savoir-faire pour vous proposer
un suivi personnalisé.

Alors, n'hésitez pas à prendre contact et bonne chance pour votre mouve-
ment !

Gilles Téna

Secrétaire académique SE-Unsa Montpellier

Toutes les infos du SE-UNSA en ligne

<http://sections.se-unsas.org/montpellier/>

Mon mouvement Je m'en occupe avec le



POUR SAISIR VOS VŒUX

www.ac-montpellier.fr Rubrique **I-Prof.**
Après vous être identifié, cliquez sur l'icône
« les services » puis « SIAM ».
Si vous venez d'obtenir notre académie, vous devez passer par le site de votre académie actuelle.

Faites parvenir à la section académique votre **fiche de suivi intra**, accompagnée de votre confirmation de demande (**avec copie des pièces justificatives**)

Dernier délai pour envoyer au rectorat les **fiches de candidature REP/REP+, Ulis & SPEA**

Dossier handicap :

A adresser **avant le JEUDI 31 mars 2016**

Le dossier de demande de bonification doit être adressé au médecin conseiller du recteur.

Il comporte :

- * une fiche à compléter (annexe de la circulaire académique)
- * une lettre d'explication.
- * Joindre la liste des vœux et les PJ demandées.

Coordonnées

**Médecin Conseiller Technique du Recteur
Service médical**

Rectorat de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
M 1	V 1	D 1	M 1	V 1
M 2	S 2	L 2	J 2	S 2
J 3	D 3	M 3	V 3	D 3
V 4	L 4	M 4	S 4	L 4
S 5	M 5	J 5	D 5	M 5
D 6	M 6	V 6	L 6	M 6
L 7	J 7	S 7	M 7	J 7
M 8	V 8	D 8	M 8	V 8
M 9	S 9	L 9	J 9	S 9
J 10	D 10	M 10	V 10	D 10
V 11	L 11	M 11	S 11	L 11
S 12	M 12	J 12	D 12	M 12
D 13	M 13	V 13	L 13	M 13
L 14	J 14	S 14	M 14	J 14
M 15	V 15	D 15	M 15	V 15
M 16	S 16	L 16	J 16	S 16
J 17	D 17	M 17	V 17	D 17
V 18	L 18	M 18	S 18	L 18
S 19	M 19	J 19	D 19	M 19
D 20	M 20	V 20	L 20	M 20
L 21	J 21	S 21	M 21	J 21
M 22	V 22	D 22	M 22	V 22
M 23	S 23	L 23	J 23	S 23
J 24	D 24	M 24	V 24	D 24
V 25	L 25	M 25	S 25	L 25
S 26	M 26	J 26	D 26	M 26
D 27	M 27	V 27	L 27	M 27
L 28	J 28	S 28	M 28	J 28
M 29	V 29	D 29	M 29	V 29
M 30	S 30	L 30	J 30	S 30
J 31		M 31		D 31

Premières Affectations TZR

- * 1^{er} : CPE
- * 4 : PLP
- * 5 : EPS
- * 8 : certifiés agrégés

Étude des situations pour bonifications handicap

Résultats mutations intra-académiques

- * 15 : CPE, PLP
- * 17 : EPS
- * 20-21 : agrégés/certifiés

Résultats mut intra-acad
18 mai : PEGC

Vérification des barèmes

Révisions d'affectations

NOS PERMANENCES

SECTION ACADEMIE DE MONTPELLIER

Le SE-UNSA assure le suivi syndical de votre demande de mutation. Nous sommes à votre disposition, **plutôt sur rendez-vous** (précisez le jour, l'heure et votre statut) :

- ◇ 04-67-64-51-38
- ◇ ac-montpellier@se-unsa.org

LE CALENDRIER DES PERMANENCES ACADÉMIQUES

ESPE de Montpellier (12h-14h) :

- Jeudi 10 mars
- Mardi 15 mars
- Jeudi 17 mars
- Jeudi 31 mars

Montpellier (maison des syndicats) :

- Lundi 14, 21 mars & 4 avril (10h-17h)
- Mercredi 9 mars (14h-17h) / T1-T2-T3
- Mercredi 16 mars (14h-18h) / stagiaires
- Mercredi 23 mars (15h-18h) / CPE /rdv (cpe.unsa.montpellier@gmail.com)
- Mercredi 30 mars (10h-17h)
- Jeudi 10, 24, 31 mars (10h-17h)

Narbonne (sur Rdv) :

- Lundi 21 mars (10h-16h30) / LP L. Michel
- Mardi 22 mars (10h-16h) / rdv (schwalen@free.fr)

Carcassonne (section dpt) :

- Mercredi 23 mars (14h-17h) / rdv (schwalen@free.fr)

Nîmes (section dpt) :

- Mardi 15, 22, 29 mars & 5 avril (10h-16h)
- Mercredi 23 mars (10h-16h)
- Vendredis 11, 18, 25 mars & 1^{er} avril (10h-18h)

Paris (209 bvd St-Germain) :

- Mercredi 23 mars (9h-18h) / sur rdv (06-18-83-40-32 / collegelycee.seunsa34@gmail.com)

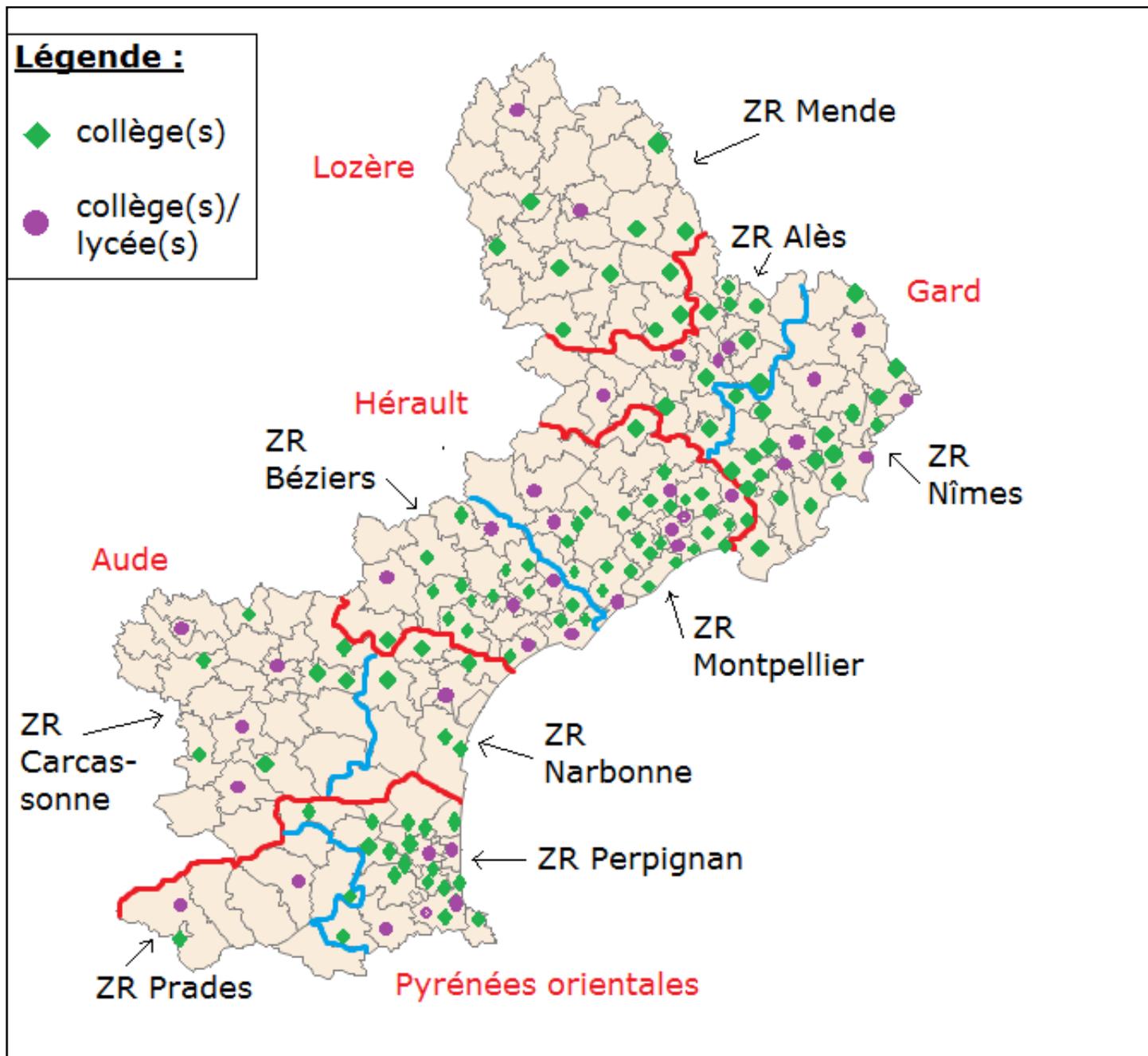
Les sections départementales du SE-UNSA

- Carcassonne
04 68 25 56 29
14 Bd Jean Jaurès
- Nîmes
04 66 70 67 67
4 rue Jean Bouin
- Montpellier
04 67 64 54 47
474 allée Henri II de Montmorency
- Mende
06 87 19 82 43
ou laumonteil@orange.fr
- Perpignan
04 68 50 70 32
Rue Déodat de Séverac

LES COMMISSAIRES PARITAIRES DU SE-UNSA ET TOUTE L'ÉQUIPE DU SE-UNSA SONT À VOTRE SERVICE

Gilles Téna (06-81-44-71-25), Jérôme Fournier (06-18-83-40-32), Cécile Schwalen (07-86-28-50-92), Laurence Martin (06-28-84-65-82), Myriam Demamen (plp.unsa.montpellier@gmail.com)
Benjamin Casanova (06-27-87-06-14), Laurence Monteil (04-67-64-51-38), Sébastien Biot (06-33-64-56-05), Émilie Domergue (06-27-29-04-64), Sophie Gal (06-66-88-76-59), Jo Garcia (04-68-50-70-32), Christine Camus (04-67-64-51-38) & Nicolas Anoto (06-61-33-68-32)

Académie de Montpellier



L'ACADÉMIE EN CHIFFRES

199 collèges

- ◆ Aude / 28
- ◆ Gard / 54
- ◆ Hérault / 77
- ◆ Lozère / 12
- ◆ Pyrénées-Orientales / 31

52 lycée GT

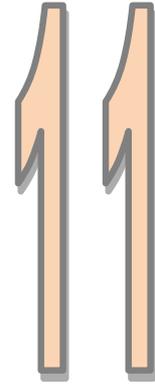
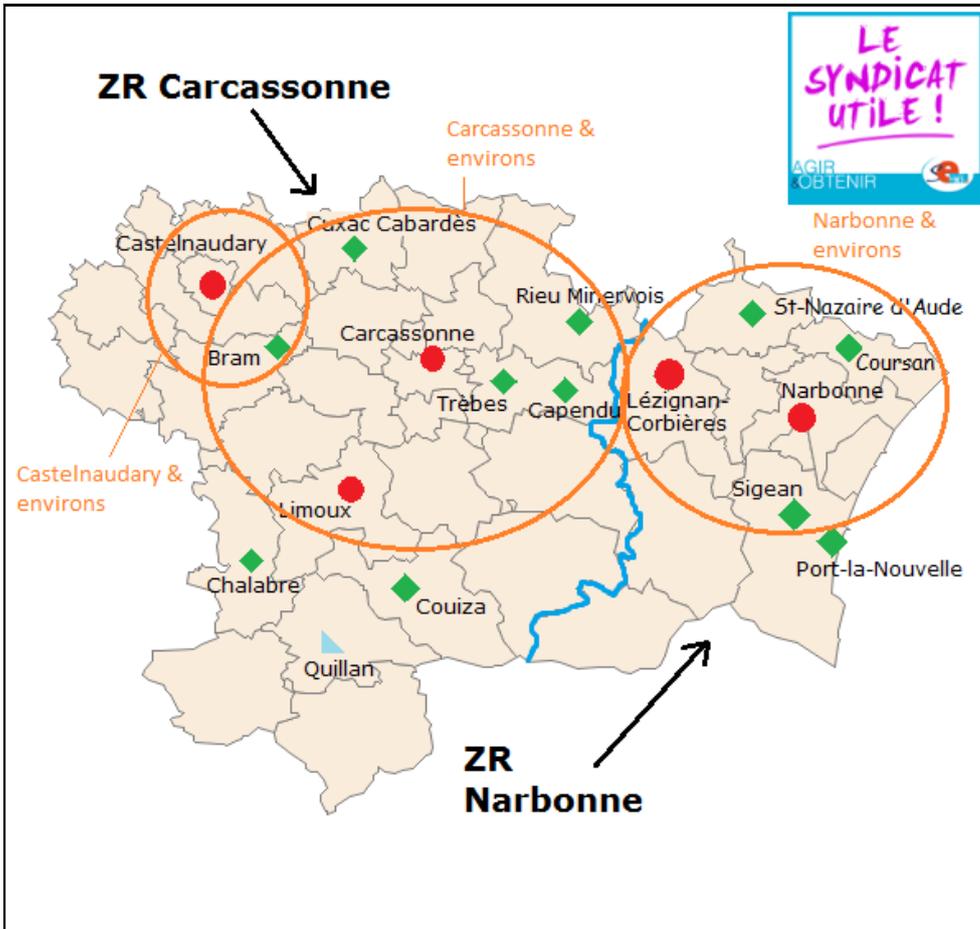
- ◆ Aude / 7
- ◆ Gard / 12
- ◆ Hérault / 21
- ◆ Lozère / 3
- ◆ Pyrénées-Orientales / 8

25 lycées professionnels/SEP

- ◆ Aude / 5
- ◆ Gard / 7
- ◆ Hérault / 10
- ◆ Lozère / 1
- ◆ Pyrénées-Orientales / 3

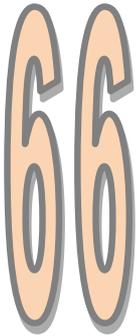
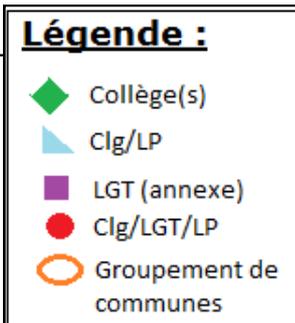
191.250 élèves
24.800 enseignants

AUDE & PYRÉNÉES-ORIENTALES



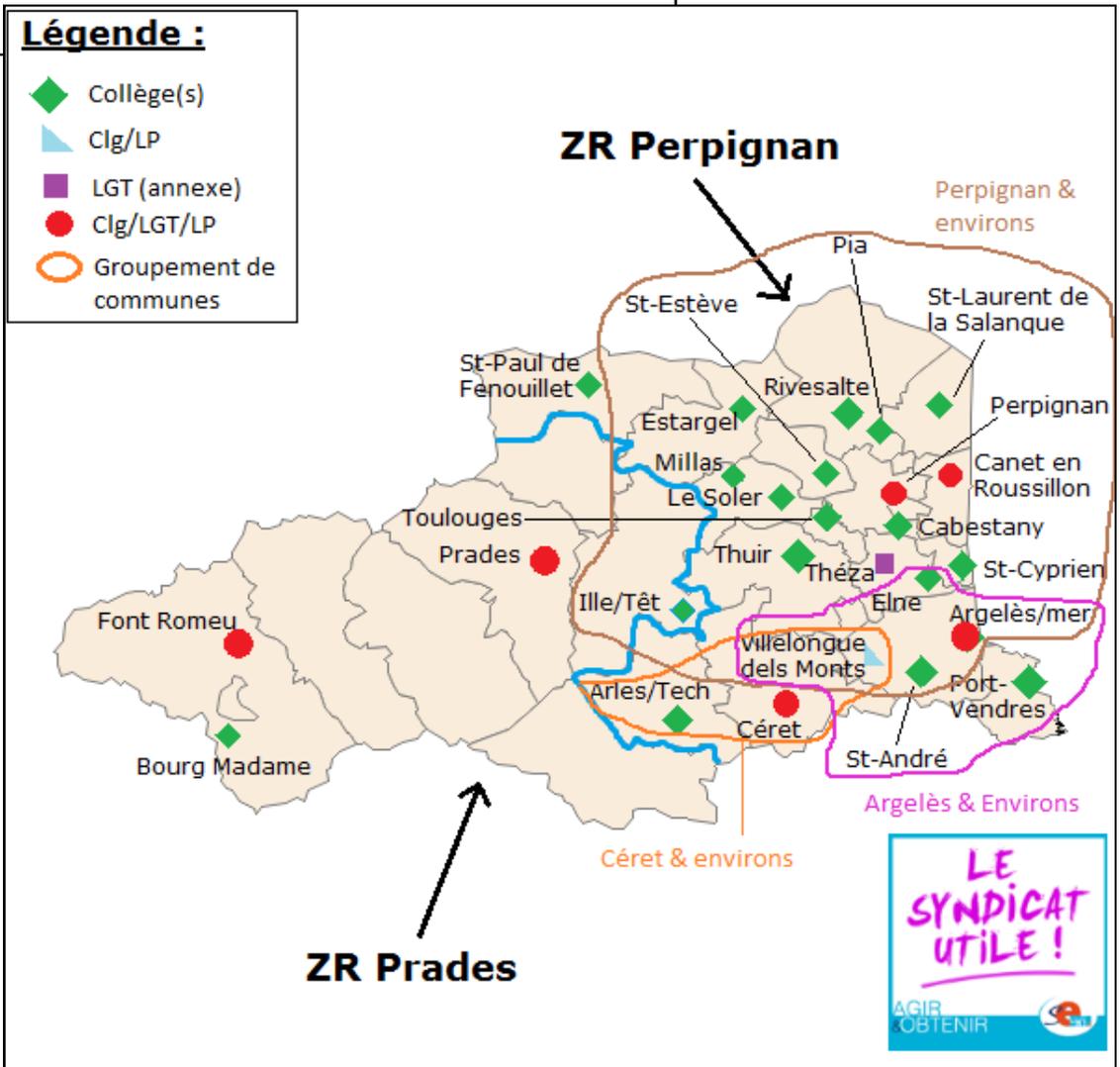
**COMMUNES
COMPRENANT
PLUSIEURS
ÉTABLISSEMENTS**

Carcassonne, Castelnaudary, Lézignan-Corbières, Limoux & Narbonne



**COMMUNES
COMPRENANT
PLUSIEURS
ÉTABLISSEMENTS**

Argelès/mer, Canet-en-Roussillon, Céret, Font-Romeu, Perpignan, Prades, Théza

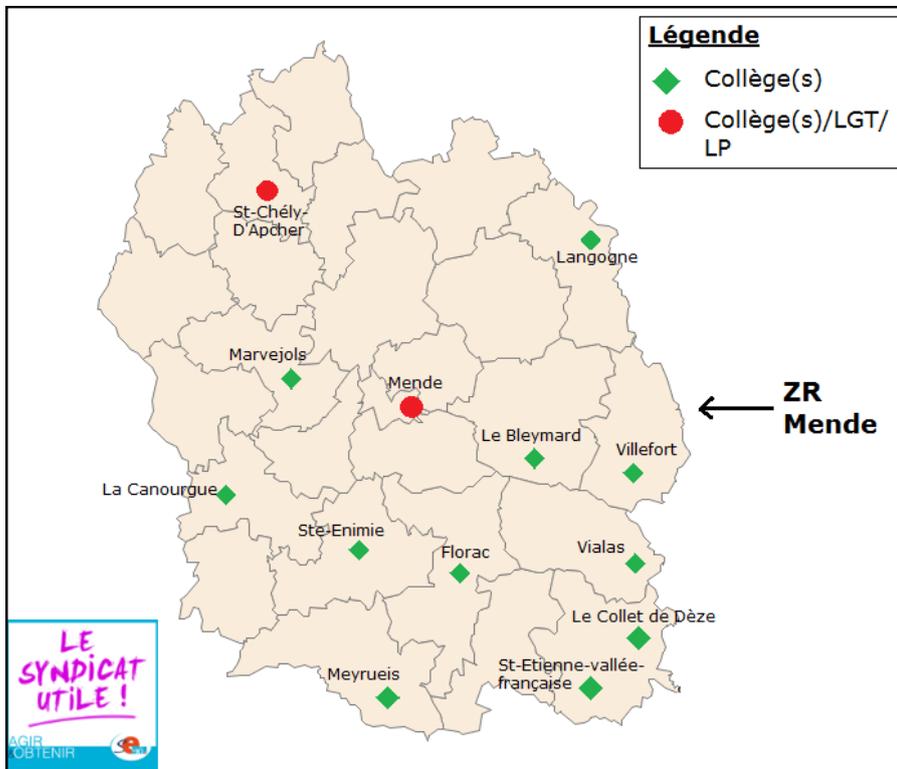
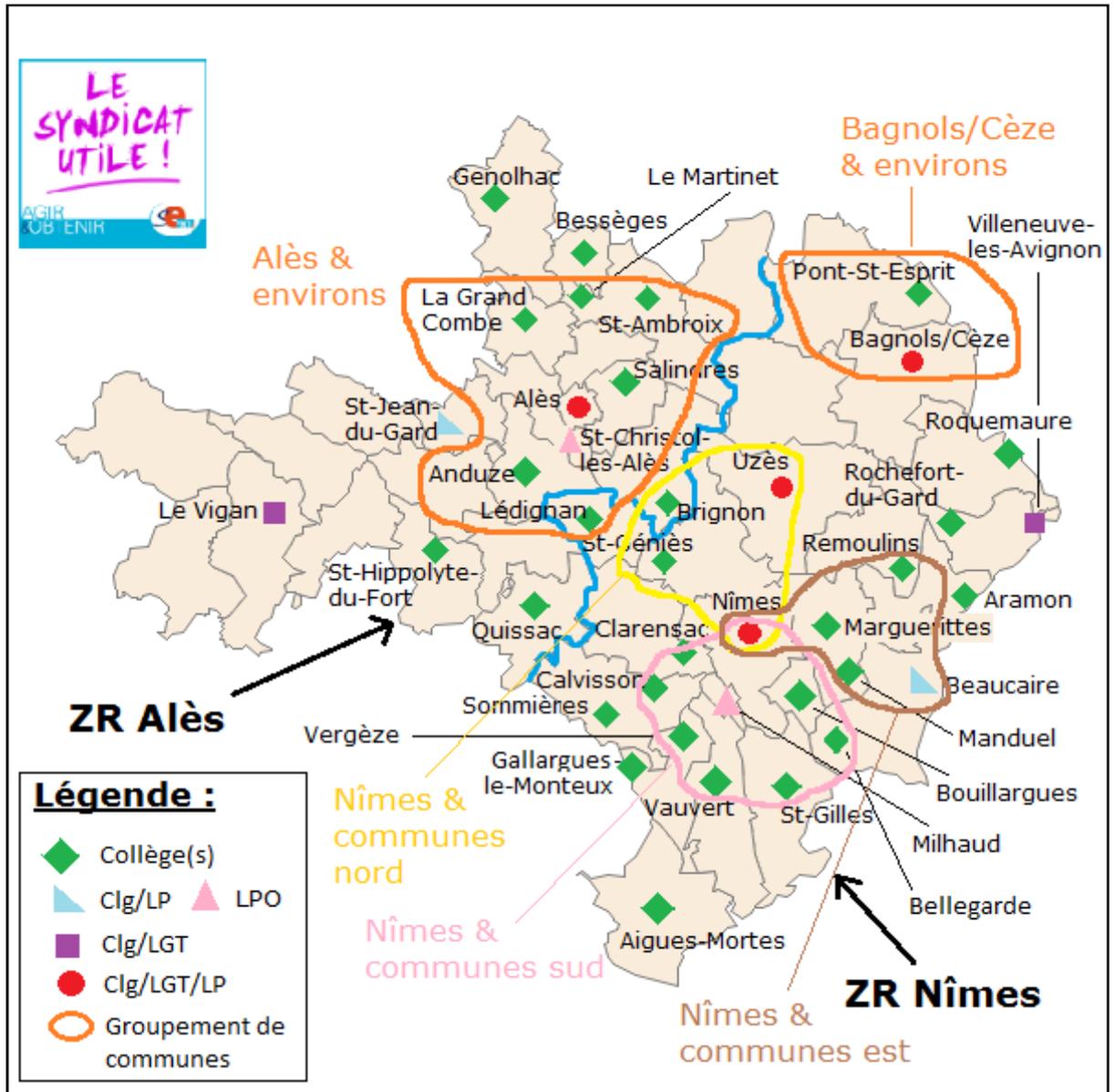


GARD & LOZÈRE

30

COMMUNES COMPRENANT PLUSIEURS ÉTABLISSE- MENTS

Alès, Bagnols/
Cèze, Beaucaire,
Le Vigan, Nîmes,
Milhaud, St-
Christol-les-Alès,
St-Jean-du-
Gard, Uzès, Vil-
leneuve-les-
Avignon



48

COMMUNES COMPRENANT PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

Mende, St-Chély-d'Apcher

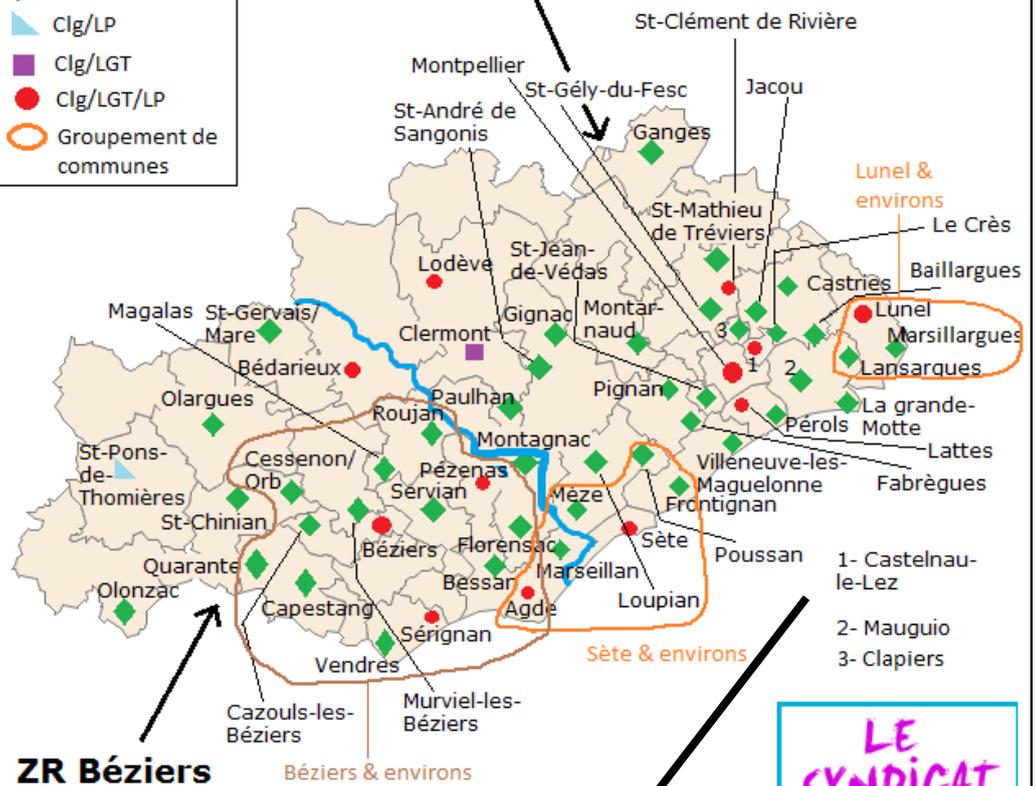
HÉRAULT

34

Légende :

- ◆ Collège(s)
- ▲ Clg/LP
- Clg/LGT
- Clg/LGT/LP
- Groupement de communes

ZR Montpellier

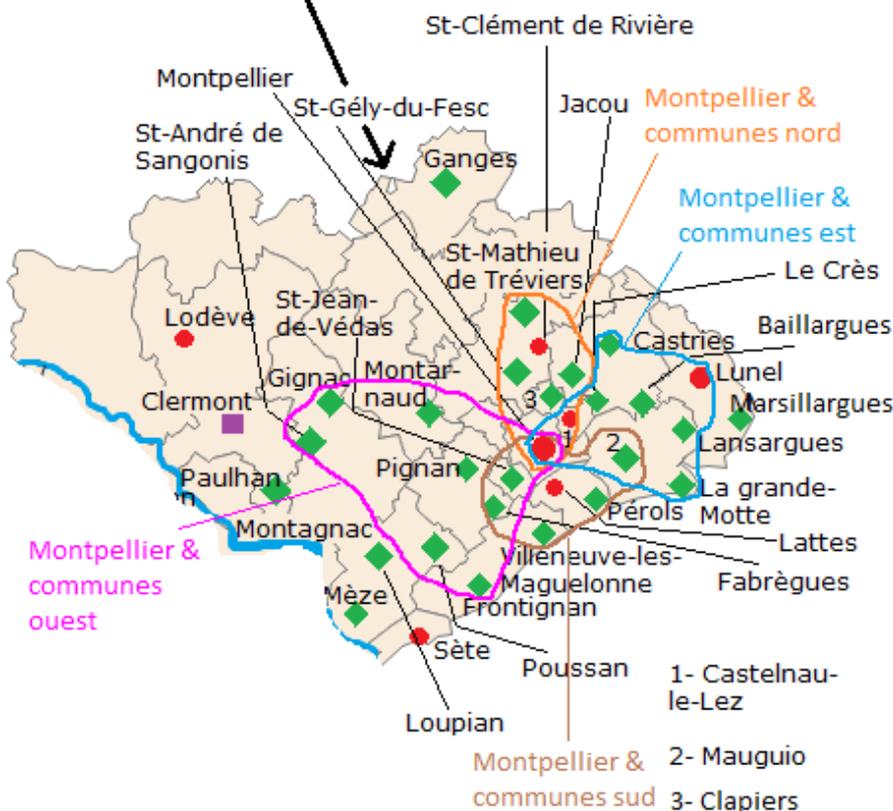


Groupements de communes de l'Hérault hors Montpellier:

- Béziers & environs
- Sète & environs
- Lunel & environs



ZR Montpellier



COMMUNES COMPRENANT PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

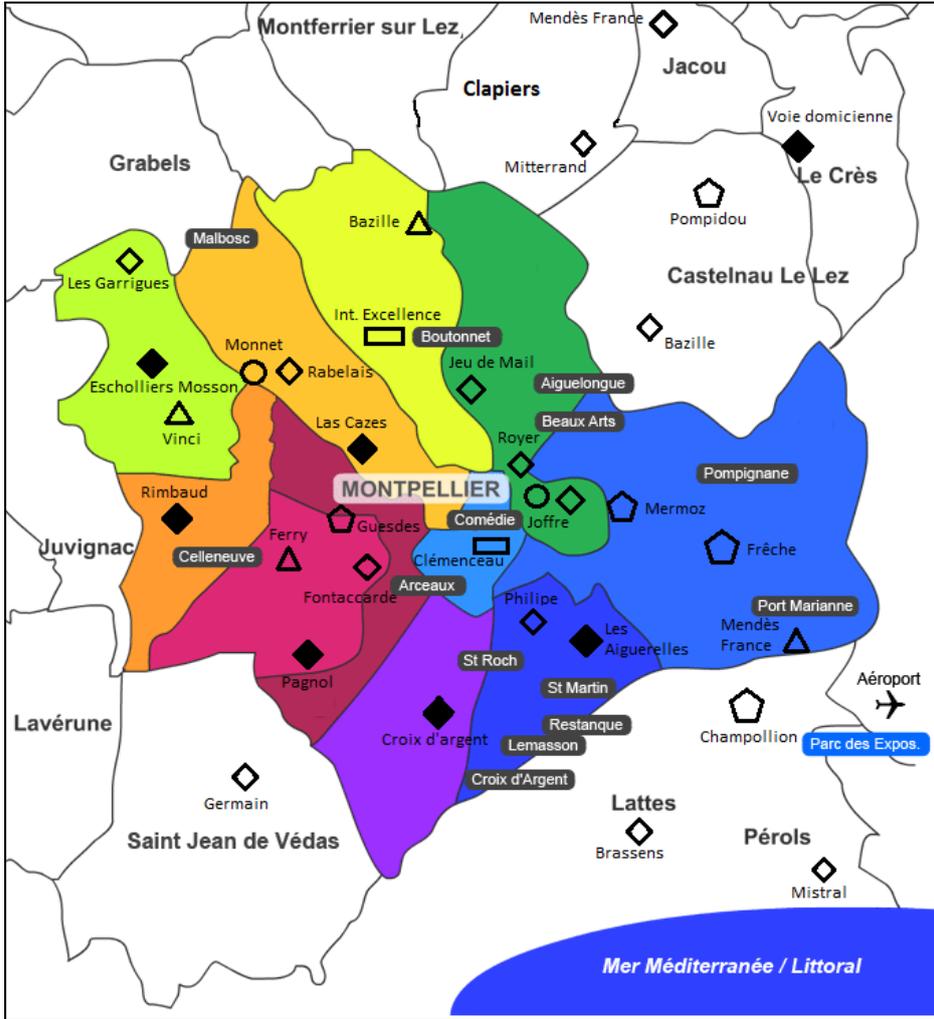
Agde, Bédarieux, Béziers, Castelnaule-Lez, Clermont-l'Hérault, Frontignan, Lattes, Lodève, Lunel, Montpellier, Pézenas, St-Clément-de-Rivière, St-Pons-de-Thomières, Sérignan, Sète

Groupements de communes de Montpellier :

- Montpellier & communes nord
- Montpellier & communes est
- Montpellier & communes Sud
- Montpellier & communes ouest

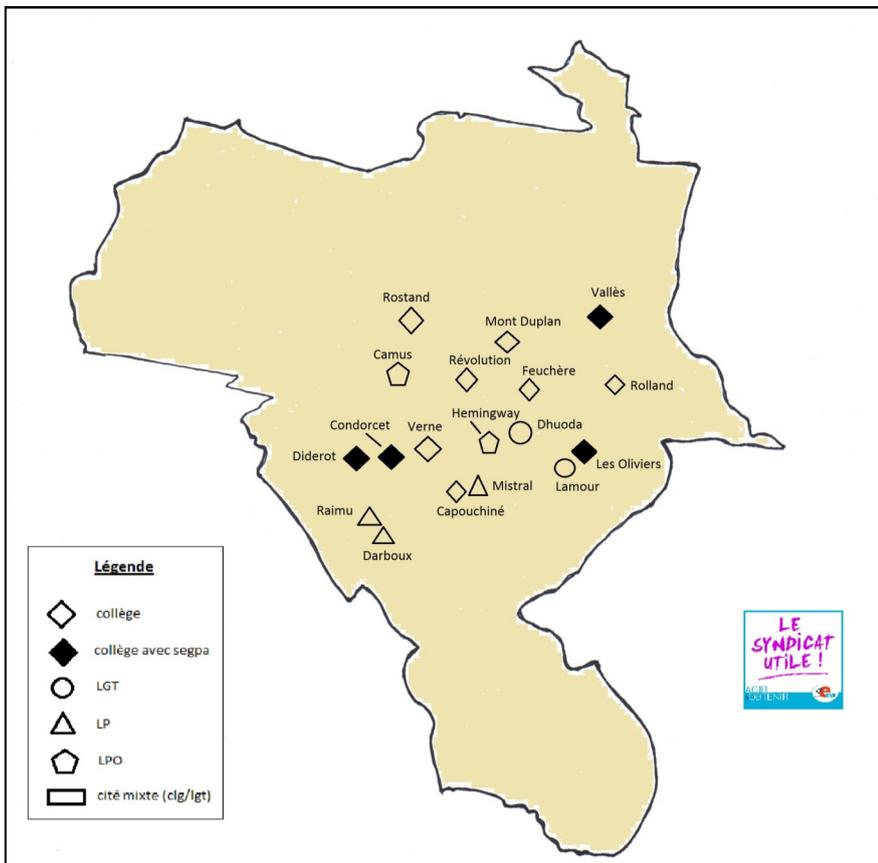
MONTPELLIER & NÎMES

M
O
N
T
P
E
L
L
I
E
R



Légende

- ◇ collège
- ◆ collège avec segpa
- LGT
- △ LP
- ⬠ LPO
- ▭ cité mixte (clg/lgt)



Légende

- ◇ collège
- ◆ collège avec segpa
- LGT
- △ LP
- ⬠ LPO
- ▭ cité mixte (clg/lgt)



N
î
m
e
s

LES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES

QU'EST-CE QUE LE GROUPEMENT ORDONNÉ DE COMMUNES (GÉO) ?

- ◆ Les groupements de communes permettent avec un seul vœu de candidater dans plusieurs communes.
- ◆ Lors des travaux en commission, les possibilités de mutation seront étudiées **dans l'ordre du groupement ordonné de communes**.
Par exemple, le groupement de communes *Lunel et environs* comprend 3 communes dans l'ordre suivant : Lunel, Marsillargues, Lansargues. Dans ce cas, on étudie une mutation dans un des établissements de Lunel, si ce n'est pas possible, dans la commune de Marsillargues et enfin dans celle de Lansargues.
- ◆ L'objectif est de muter le candidat au plus près de la « tête de géo », c'est-à-dire dans la 1^{ère} commune de la liste ou dans une commune du haut du classement.

AUDE

LISTE DES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES

- *Castelnaudary* : Castelnaudary, Bram
- *Carcassonne et environs* : Carcassonne, Trèbes, Capendu, Rieux-Minervois, Bram, Limoux, Cuxac-Cabardès
- *Narbonne et environs* : Narbonne, Coursan, St-Nazaire-d'Aude, Lézignan-Corbières, Sigean

HÉRAULT

LISTE DES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES

- *Béziers et environs* : Béziers, Sérignan, Vendres, Cazouls-lès-Béziers, Murviel-Lès-Béziers, Servian, Capestang, Magalas, Roujan, Cessenon/Orb, Bessan, Agde, Pézenas, Florensac, Quarante
- *Lunel et environs* : Lunel, Marsillargues, Lansargues
- *Montpellier et communes Nord* : Montpellier, Clapiers, Jacou, St-Clément-de-Rivière, St-Gély-du-Fesc, St-Mathieu-de-Trévières
- *Montpellier et communes Est* : Montpellier, Castelnaud-le-Lez, Le Crès, Mauguio, Baillargues, Castries, Lansargues, La-Grande-Motte, Lunel
- *Montpellier et communes Sud* : Montpellier, Lattes, Pérols, Villeneuve-lès-Maguelone, St-Jean-de-Védas, Mauguio, Fabrègues
- *Montpellier et communes Ouest* : Montpellier, St-Jean-de-Védas, Pignan, Fabrègues, Montarnaud, Frontignan, Poussan, Gignac, St-André-de-Sangonis
- *Sète et environs* : Sète, Frontignan, Poussan, Loupian, Mèze, Marseillan, Agde

GARD

LISTE DES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES

- *Alès et environs* : Alès, St-Christol-lès-Alès, Salindres, La-Grand-Combe, Anduze, St-Ambroix, Lédignan, Le Martinet
- *Bagnol-sur-Cèze et Environs* : Bagnol-sur-Cèze, Pont-St-Esprit
- *Nîmes et communes Nord* : Nîmes, St-Géniès-de-Malgoires, Uzès, Brignon
- *Nîmes et communes Est* : Nîmes, Marguerittes, Manduel, Remoulins, Beaucaire
- *Nîmes et communes Sud* : Nîmes, Bouillargues, Milhau, Clarensac, Calvisson, St-Gilles, Vergèze, Vauvert, Bellegarde

PYRÉNÉES-ORIENTALES

LISTE DES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES

- *Argelès-sur-Mer et environs* : Argelès-sur-Mer, St-André, Elne, Port-Vendres, Villelongue-dels-Monts, Toulouges
- *Céret et environs* : Céret, Arles-sur-Tech, Villelongue-dels-Monts
- *Perpignan et environs* : Perpignan, Cabestany, St-Estève, Pia, Le Soler, Toulouges, Millas, Rivesaltes, Canet-en-Roussillon, Théza, Elne, Thuir, St-Laurent-de-la-Salanque, St-Cyprien, Argelès-sur-Mer, Estagel, Ille-sur-Têt, St-André

LOZÈRE

Il n'existe pas de groupements ordonnés de communes

LES PRINCIPALES RÈGLES DE L'INTRA 2016

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT ET ANNÉES DE SÉPARATION

La bonification est accordée à condition que le 1^{er} vœux (commune, groupement de communes ou département) corresponde au département de la **résidence professionnelle du conjoint** (ou résidence privée si elle est compatible avec la résidence professionnelle). Deux bonifications sont accordées :

- 70,2 pts sur un vœux commune ou groupement de communes / *tout type de postes*
- 150,2 pts sur un vœux départemental / *tout type de poste*

Si votre conjoint(e) travaille dans une autre académie que celle de Montpellier, vous bénéficiez du rapprochement de conjoint sur le vœux départemental qui correspond au département le plus proche de l'académie de votre conjoint(e).

Pour qu'une **année de séparation** soit prise en compte, il faut que la séparation soit au moins équivalente à 6 mois (y compris les congés scolaires). Cette bonification n'est valable que sur le vœux *département—tout type de postes*.

Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisées pour moitié de la bonification de séparation de conjoints.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire ont **l'obligation** de participer au mouvement intra-académique.

Personnel concerné : le collègue ayant le moins d'ancienneté sur le poste dans la discipline **ou** un collègue volontaire. En cas d'égalité d'ancienneté sur le poste, le collègue qui a le plus petit échelon (ou le plus jeune en cas d'égalité) verra son poste supprimé.

Un personnel, travailleur handicapé ne peut être victime d'une mesure (il existe des exceptions : *nous contacter*).

Bonification valable dans l'ordre énoncé ci-dessous :

1. sur l'établissement actuel 2000 pts
2. sur la commune (même type d'établissement) 1500pts
3. sur la commune (tout type) 1500 pts
4. sur le département 1500 pts
5. sur la zone de remplacement (ZRE) de l'étab. 1500 pts

L'affectation se fait en priorité sur un établissement du même type dans la même commune, puis sur les autres types d'établissements de la commune, et enfin vers l'établissement le plus proche. Pour les **LP**, l'affectation ne se fait que dans les lycées professionnels. Pour les agrégés, une bonification de 1500 pts pour le vœux dpt (lycées) s'ajoute.

Procédure particulière (*nous contacter*):

- ◆ **les lycées de Céret, L. Blum (SEP) et Arago de Perpignan** (pour lycée d'Argelès/Mer)
- ◆ **le collège d'Ille-sur-Têt** (pour collège Millas).
- ◆ **Le collège J. Anglade de Lézignan-Corbières** (pour le nouveau collège de Lézignan)
- ◆ **le lycée L. Michel de Narbonne** (pour le nouveau lycée de Lézignan)
- ◆ **le collège Bigot de Nîmes** (pour les collèges de Bellegarde, les Oliviers, Feuchère et Capouchiné de Nîmes)

RRE, UNE BONIFICATION POUR LES ENFANTS

Le rapprochement de résidence de l'enfant donne lieu à deux bonifications :

- une bonification par enfants à charge de moins de 20 ans (70 ou 150 pts selon le vœux)
- une bonification de **100 pts** par enfant de moins de 20 ans (01/09/2016), comme pour le rapprochement de conjoints

HANDICAP

Si vous êtes titulaire d'une **RQTH**, prenez rendez-vous au plus vite avec le médecin conseiller technique de la DSDEN de votre département (*coordonnées sur le site du rectorat*) afin d'obtenir une **bonification de 1000 ou 3000 pts**.

Ces bonifications sont octroyées de préférence sur des vœux fixes plutôt que sur des ZR. Elles ne sont **données que sur des vœux larges** (commune, groupement de communes) et pas sur des vœux établissement.

Les demandes de bonification au titre du handicap devront être retournées au Rectorat (Dr Narboni) avant le **31 mars 2016**.

LES PRINCIPALES RÈGLES DE L'INTRA 2016 (SUITE)

L'EXTENSION

La procédure d'extension des vœux ne **concerne** que les **collègues qui doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique**. Si aucun de vos vœux personnels n'a été satisfait, l'extension se fera à partir du premier vœu géographique précis et **avec le plus petit barème. Seuls les postes spécifiques échappent à l'extension.**

Si vous ne pouvez être satisfait sur un poste en établissement, une affectation en ZR sur le département sera recherchée avant d'étudier les possibilités en établissement sur les départements voisins en fonction de la grille ci-dessous.

Hérault	Gard	Aude	PO	Lozère
ZR Hérault	ZR Gard	ZR Aude	ZR PO	ZR Lozère
Gard	Hérault	PO	Aude	Gard
ZR Gard	ZR Hérault	ZR PO	ZR Aude	ZR Gard
Aude	Lozère	Hérault	Hérault	Hérault
ZR Aude	ZR Lozère	ZR Hérault	ZR Hérault	ZR Hérault
PO	Aude	Gard	Gard	Aude
ZR PO	ZR Aude	ZR Gard	ZR Gard	ZR Aude
Lozère	PO	Lozère	Lozère	PO
ZR Lozère	ZR PO	ZR Lozère	ZR Lozère	ZR PO

La lecture se fait en colonne à partir du premier département. La colonne qui vous concerne est celle qui correspond au département de votre premier vœu.

LE TRUC DU SE-UNSA POUR BÉNÉFICIER DES BONIFICATIONS FAMILIALES

Lorsqu'une commune comprend **un seul établissement**, pour obtenir des points liés aux bonifications familiales :

- rapprochement de conjoint
- Enfants de -20 ans
- rapprochement résidence enfant
- mutation simultanée

SAISIR LE CODE COMMUNE

et pas le code établissement



LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vos pièces justificatives doivent être numérotées et l'accusé doit être transmis par votre chef d'établissement (pour les titulaires de l'académie de Montpellier) **avant le 8 avril 2016.**

Si vous hésitez sur les pièces à fournir, interrogez un commissaire paritaire par mail (ac-montpellier@se-unsa.org) ou par téléphone (04-67-64-51-38)

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Il vous parvient dans votre établissement. Si vous constatez des **erreurs**, vous apportez **les corrections** nécessaires **en rouge**, vous signez et vous joignez les pièces justificatives.

ATTENTION

- * La plupart des postes obtenus au cours du mouvement se libèrent pendant celui-ci.
- * **Ne vous contentez pas de la liste des postes vacants** qui disponibles sur SIAM dès mi-mars.
- * Si vous souhaitez un établissement pour lequel aucun poste n'est annoncé vacant, n'hésitez pas à le demander, il se libèrera peut-être en cours de mouvement.
- * Lorsque vous demandez un établissement, vous ne pouvez pas spécifier que vous refusez un poste avec complément de service dans un autre collège ou lycée. Si plusieurs collègues obtiennent une mutation dans un établissement, c'est le plus petit barème qui ira compléter son service à l'extérieur.

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Implantation des collèges REP & REP+

11	J. Verne	Carcassonne	REP
	G. Brassens	Narbonne	REP
30	Diderot	Alès	REP
	J. Moulin	Alès	REP+
	E. Vigne	Beaucaire	REP+
	E. Triolet	Beaucaire	REP
	L. Larguier	La Grand Combes	REP
	Condorcet	Nîmes	REP+
	Diderot	Nîmes	REP+
	Les Oliviers	Nîmes	REP
	R. Rolland	Nîmes	REP+
	J. Vallès	Nîmes	REP+
	J. Verne	Nîmes	REP
	J. Vilar	St-Gilles	REP
34	Henri IV	Béziers	REP
	K. & M. Krafft	Béziers	REP+
	J. Perrin	Béziers	REP
	P. Riquet	Béziers	REP+
	F. Mistral	Lunel	REP
	Las Cazes	Montpellier	REP+
	Les Garrigues	Montpellier	REP+
	Les Escholiers de la Mosson	Montpellier	REP+
	M. Pagnol	Montpellier	REP
	G. Philippe	Montpellier	REP
	A. Rimbaud	Montpellier	REP+
66	J. Moulin	Sète	REP+
	A. Camus	Perpignan	REP
	La Garrigole	Perpignan	REP
	J. Moulin	Perpignan	REP
	M. Pagnol	Perpignan	REP+
	J-S. Pons	Perpignan	REP+
Mme de Sévigné	Perpignan	REP+	

MOUVEMENT INTRA REP/REP+

Il n'existe pas de mouvement spécifique REP/REP+ comme il en existait un précédemment pour les établissements ECLAIR.

Certains postes relevant de la spécificité de ces établissements (coordonnateur REP, de niveau, de discipline par exemple) peuvent rester au mouvement spécifique (SPEA).

Les candidats à ces postes spécifiques :

- * pourront consulter la fiche de poste sur SIAM
- * pourront rencontrer le chef d'établissement (*fortement conseillé*)
- * saisiront le vœux sur SIAM au 1er rang
- * rempliront une fiche de candidature (*avec CV, lettre de motivation, dernier rapport d'inspection et les pièces susceptibles d'appuyer la demande*)

Les candidats seront convoqués pour entretien par le chef d'établissement et un IPR.

ATTENTION, tous les candidats au mouvement intra peuvent être mutés en EP en extension.

L'ENTRÉE DANS UN ÉTABLISSEMENT REP/REP+

La bonification lorsqu'on demande un établissement de l'éducation prioritaire est différente selon le type d'établissement :

- 400 pts pour un REP
- 600 pts pour un REP+

MON COLLÈGE EST SORTI EN 2015 DE L'EP

Les bonifications sont différentes selon le groupe de collèges (*cf. barème p 14-15*) et sont valables pour les mouvements 2016 et 2017.

Pour mémoire les 5 collèges concernés sont : E. Alain/Carcassonne, Le Bosquet/Bagnols, Ambrussum/Lunel, R. Contrepas/Marsillargues (ex-APV) & P. Dardé/Lodève (non-APV)

JE VEUX QUITTER L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

La bonification de sortie d'un établissement de l'éducation prioritaire est différente selon le type de vœux et l'ancienneté sur le poste (*cf barème p 14-15*).

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (ASH) - SEGPA

Implantation des Segpa		
11	Carcassonne	Clg Grazaillès Clg J. Verne (Rep)
	Castelnaudary	Clg Les Fontanilles
	Limoux	Clg J. Delteil
	Narbonne	Clg V. Hugo Clg Montesquieu
30	Alès	Clg A. Daudet Clg Diderot (Rep) Clg J. Moulin (Rep+)
	Bagnols/Cèze	Clg Le Bosquet
	Beaucaire	Clg E. Triolet (Rep)
	Le Vigan	Clg A. Chamson
	Marguerittes	Clg Lou Castellas
	Nîmes	Clg Condorcet (Rep+) Clg Diderot (Rep+) Clg Les Oliviers (Rep) Clg J. Vallès (Rep+)
	St-Gilles	Clg J. Vilar (Rep)
	Vauvert	Clg La vallée verte
34	Agde	Clg P-E. Victor
	Béziers	Clg K. & M. Krafft (Rep+) Clg J. Perrin (Rep) Clg P. Riquet (Rep+)
	Frontignan	Clg Les Deux Pins
	Lansargues	Clg La Petite Camargue

Implantation des Segpa		
34 (suite)	Le Crès	Clg Voie Domitienne
	Lodève	Clg J. Vallot
	Lunel	Clg Ambrussum
	Montpellier	Clg Croix d'Argent Clg Las Cazes (Rep+) Clg Les Aiguerelles Clg Les E. de la Mosson (Rep+) Clg M. Pagnol (Rep) Clg A. Rimbaud (Rep+)
	Pézenas	Clg J. Bène
	Sérignan	Clg M. Pagnol
	Sète	Clg J. Moulin (Rep+)
48	Marvejols	Clg M. Pierrel
	Mende	Clg H. Bourillon
66	Argelès/mer	Clg Les Albères
	Bourg Madame	Clg Bourg Madame
	Cabestany	Clg P. Casals
	Céret	Clg J. Amade
	Perpignan	Clg M. Pagnol (Rep+) Clg J-S. Pons (Rep+)
	Prades	Clg G. Violet
	Rivesaltes	Clg Joffre
	St-Estève	Clg Le Riberal
Thuir	Clg P. Moreto	

FAIRE DES VŒUX EN SEGPA

Les postes **d'enseignement professionnel** en Segpa sont destinés aux **PLP**.

Tous les postes de Segpa sont des **postes spécifiques académiques** (SPEA). Au moment de la saisie des vœux, il faut donc faire des **vœux établissement** et pas des vœux commune ou groupement de communes.

Les candidats aux postes en Segpa doivent compléter la fiche de candidature (*nous contacter pour l'obtenir*) et la renvoyer au rectorat **au plus tard le 6 avril 2016**.

Les IPR émettent un **avis** et le départage entre plusieurs candidats se fait au barème.

CERTIFIÉS ET AGRÉGÉS EN SEGPA

En Segpa, les postes de l'enseignement général sont occupés par des professeurs des écoles. Dans quelques cas, certains postes de disciplines générales sont SPEA, quand la majeure partie de l'enseignement se fait en Segpa.

Cependant, dans le cadre de la politique d'inclusion, des **enseignants du 2nd degré** sont parfois amenés à **dispenser des cours en Segpa**. C'est notamment le cas en arts plastiques, éducation musicale, EPS, langues vivantes et technologie.

Il n'est **pas nécessaire d'avoir une certification de l'ASH** pour y enseigner. Cet enseignement ne peut pas être refusé.

C'est un/des enseignant(s) volontaire(s), ou s'il n'y en a pas, le prof ayant la plus petite ancienneté sur le poste qui enseignera en Segpa.

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (ASH) - ULIS

Implantation des Ulis		
11	Carcassonne	Clg Grazaillies Clg Le Bastion Clg J. Verne (Rep) LP C. Cros
	Castelnaudary	Clg Les Fontanilles
	Lézignan-Corbières	Clg J. Anglade
	Limoux	Clg J. Delteil
	Narbonne	Clg V. Hugo Clg Montesquieu LP G. Eiffel
	Port-la-nouvelle	Clg La Nadière
	Trèbes	Clg G. Bonheur
30	Alès	Clg A. Daudet Clg D. Diderot (Rep) Clg J. Moulin (Rep+) Clg J. Racine LPO J-B. Dumas
	Aramon	Clg H. Petitot
	Bagnols/Cèze	Clg G. Philippe Clg B. de Ventadour LPO A. Einstein
	Beaucaire	Clg E. Triolet (Rep) Clg E. Vigne (Rep+)
	Calvisson	Clg Le vignet
	La Grand-Combe	Clg L. Languier (Rep)
	Marguerittes	Clg Lou Castellas
	Nîmes	Clg Capouchiné Clg Diderot (Rep+) Clg Mont Duplan Clg Les Oliviers (Rep) Clg Révolution Clg R. Rolland (Rep+) Clg J. Verne (Rep) LP G. Darboux LP F. Mistral
	Pont-St-Esprit	Clg G. Ville
	Rochefort-du-Gard	Clg C. Haigneré
	St-Ambroix	Clg A. Coussens
	St-Gilles	Clg J. Vilar (Rep)

Implantation des Ulis		
30	St-Hippolyte	Clg de la Galaberte
	Salindres	Clg J-B. Dumas
	Sommières	Clg G. Doumergue
	Vauvert	Clg La Vallée Verte
	Vergèze	Clg Les Garriguettes
	Uzès	Clg J-L. Trintignan
34	Agde	Clg R. Cassin
	Baillargues	Clg Le Béranger
	Bédarieux	Clg F. Fabre
	Bessan	Clg V. Hugo
	Béziers	Clg L. Aubrac Clg La Dullague Clg K. & M. Krafft (Rep+) Clg P. Riquet (Rep+) LPO J. Moulin
	Capestang	Clg P. Bert
	Castelnau-le-Lez	Clg F. Bazille
	Clapiers	Clg F. Mitterrand
	Clermont-l'Hérault	Clg Le Salagou
	Fabrigues	Clg R. Charles
	Frontignan	Clg S. de Beauvoir Clg Les Deux Pins
	Ganges	Clg L. Michel
	Lattes	Clg G. Brassens
	Le Crès	Clg Voie Domitienne
	Lunel	Clg Ambrussum LPO V. Hugo
	Magalas	Clg Les Arbourys
	Marseillan	Clg P. Deley
	Marsillargues	Clg R. Contrepas
	Mèze	Clg J. Jaurès
	Montarnaud	Clg V. Badie
Montpellier	Clg Croix d'argent Clg Fontcarrade Clg Jeu de Mail	

Implantation des Ulis		
34	Montpellier	Clg Las Cazes (Rep+) Clg E. Mosson (Rep+) Clg G. Philippe (Rep) Clg F. Rabelais Clg A. Rimbaud (Rep+) LPO G. Frêche LPO J. Mermoz LP J. Ferry LP P. Mendès-France
	Pézenas	Clg J. Bène LP C. Allières
	Pignan	Clg M. Curie
	Sérignan	Clg M. Pagnol
	Sète	Clg V. Hugo LP I. & F. Joliot Curie LP C. de Gaulle
48	Marvejols	Clg M. Pierrel
	Mende	Clg H. Bourillon LP E. Peytavin
	St-Chély D'Apcher	Clg Le Haut Gévaudan
66	Bourg Madame	Clg Bourg Madame
	Cabestany	Clg P. Casals
	Canet en Roussillon	Clg La Côte Radieuse LPO R. Luxembourg
	Céret	Clg J. Amade
	Elne	Clg P. Langevin
	Ille/Têt	Clg P. Fouché
	Le Soler	Clg J. Verne
	Perpignan	Clg La Garrigole (Rep) Clg M. Pagnol (Rep+) Clg J-S. Pons (Rep+) Clg St-Exupéry Clg Sévigné (Rep+) LPO A. Maillol LPO P. Picasso
	Pia	Clg J. Rous
	Prades	Clg G. Violet
	Rivesaltes	Clg Joffre
	St-Estève	Clg Le Riberal
	St-Laurent-Salanque	Clg J. Mermoz
Thuir	Clg P. Moreto	

ULIS

Les enseignants du 2nd degré détenant le **CAPA-SH (collège) ou le 2CA-SH (collège/lycée)** seront prioritaires sur les postes en ULIS.

Le mouvement se fait à partir d'un appel à candidature (liste des postes vacants sur SIAM). Les candidats doi-

vent **contacter les chefs des établissements** concernés.

Les candidats seront ensuite reçu par une commission après étude des candidatures.

Les demandes de candidatures doivent être envoyées au Rectorat au plus tard le **6 avril 2016**.



		Vœu ETAB	Vœu GEO, COM & ZRE	Vœu DPT & ZRD
Ancienneté de service (échelon)	⇒ classe normale : 7 points par échelon acquis au 31 août 2015 par promotion ou au 1er septembre 2015 par reclassement, ⇒ hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon, ⇒ classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (98 points max) ⇒ 21 points forfaitaires pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} échelons. ⇒ Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.	Sur tout type de vœux		
Ancienneté de poste	⇒ 10 points /an ⇒ +100 pts par tranche de 4 ans ⇒ +25 pts pour 5 ans, +50 pts pour 6 ans, +75 pts pour 7 ans (stagiaires LA : ancienneté dans l'ancien poste prise en compte)	Sur tout type de vœux		
Stagiaires ex-étudiants	50 points sur le premier vœu (années 15/16, 16/17, 17/18)	Sur tout type de vœux		
Stagiaires Ex non-titulaires (1 an d'activité à temps complet sur les 2 dernières années scolaires) Non cumulable avec les 50 pts stagiaires	1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon	/	50	100
	5 ^{ème} échelon	/	60	115
	À partir du 6 ^{ème} échelon	/	70	130
Stagiaires : ex titulaire d'un corps autre que personnel enseignant (pts sur le DPT d'origine professionnelle) ex titulaire dans l'éducation ne pouvant être maintenu sur son poste (pts sur le DPT d'origine pro)		/	/	1000
SITUATIONS FAMILIALES (date de prise en compte des situation : 1^{er} septembre 2015)				
Rapprochement de conjoints	⇒ Le 1 ^{er} vœu département doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si affectation dans une académie limitrophe, le 1 ^{er} vœu départemental demandé sera le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint). Idem pour vœu infra départemental.	/	70.2	150.2
Enfant (pour le RC, RRE)	⇒ Enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2016 ; bonification par enfant (certificats de grossesse jusqu'au 01/02/16)	/	100	100
Séparation de conjoint (uniquement si RC) Stagiaires concernés par l'année en cours Périodes de congé parental ou de disponibilité : prises pour un demi de leur durée.	Par 1 an (condition de durée de séparation : 6 mois)	/	/	190
	Pour 2 ans	/	/	325
	Pour 3 ans	/	/	475
	Pour 4 ans	/	/	600
Mutation simultanée entre conjoints	Bonification forfaitaire y compris stagiaires	/	60	110
Rapprochement de la résidence de l'enfant	Bonification forfaitaire y compris stagiaires, cumulable avec la bonification enfants (enfants de moins de 20 ans au 01/09/2015)	/	70	150
ÉDUCATION PRIORITAIRE				
Bonification pour étab ex-APV ou ECLAIR Éducation prioritaire & sortie d'éducation prioritaire Dispositif transitoire valable pour les mouvement 2016 & 2017 (ancienneté au 31/08/15)	Pour 1 an	20	40	60
	Pour 2 ans	40	80	120
	Pour 3 ans	60	120	180
	Pour 4 ans	80	160	240
	Pour 5 & 6 ans	120	240	320
	Pour 7 ans	130	260	350
	Pour 8 ans et plus	150	300	400

		Vœu ETB	Vœu GEO, COM & ZRE	Vœu DPT & ZRD
ÉDUCATION PRIORITAIRE (suite)				
Bonification pour étab hors-APV ou ECLAIR Éducation prioritaire & sortie d'éducation prioritaire Bonifications valables pour les mouvements 2016 & 2017	Si établissement actuellement : REP+, REP+ et politique de la ville, politique de la ville et REP 5 ans et plus	120	240	320
	Si établissement actuellement REP 5 ans et plus	60	120	160
Demande d'affectation en éducation prioritaire	Pour les établissement REP+	600	/	/
	Pour les établissement REP	400	/	/
TZR				
TZR	Bonification pour mobilité disciplinaire (au moins 1 mois d'exercice entre le 01/09/15 et le 31/03/16)	50	50	50
Stabilisation TZR	Vœu DPT correspondant à la ZR de nomination à titre définitif.			140
	Établissement REP/REP+ demandé Établissement REP/REP+ où le TZR était affecté durant l'année 2015/2016 si formulé en 1 ^{er} vœu	80 200	/	
Ancienneté de poste pour les TZR	1 an	10	10	10
	2 ans	20	20	20
	3 et 4 ans	120	130 (com) 150 (géo)	150
	5 ans et + 10 ans et +	200 300	200 300	200 300
CAS PARTICULIERS				
Réintégration	⇒ Après détachement, disponibilité, réadaptation, du privé, emploi fonctionnel, affectation dans le privé, enseignement supérieur sollicitant l'académie origine. (points attribués sur le département d'origine)			1000
	⇒ Réintégration après CLD ou après disponibilité d'office pour raisons de santé (correspondant à l'ancien établissement d'affectation)	1000	1000	1000
	⇒ Sorties de poste adapté (COM, GEO et département correspondant à l'ancienne nomination définitive)		1000	1000
Personnels Handicapés	Les dossiers sont examinés au cas par cas pour certains vœux pour l'attribution de la priorité : 3000 ou 1000 pts / non cumulable avec les 100 pts BOE	/	/	100
Mesures de carte scolaire portant sur des titulaires en Établissement	⇒ Sur vœu ETB de la Mesure de Carte Scolaire	2000		
	⇒ Sur la commune de l'ancien établissement (même type d'établissement, tout poste)		1500	
	⇒ DPT (de l'ancien ETB) enfin ZRE (de l'ancien ETB)			1500
Bonification lycée pour agrégé	Bonification sur les vœux portant uniquement sur les lycées (pour les disciplines enseignées en lycée et collège)	100	100	150
Liste d'aptitude	Bonification pour le département/ZRD de l'affectation de l'ancien corps	/	/	1000
Changement de discipline	1 ^{ère} nomination dans la nouvelle discipline (pour le département de l'ancienne affectation et la ZRD)	/	/	1000
Sportifs de haut niveau	50 points par an (maximum de 4 années consécutives).	/	/	50



Fiche de suivi syndical

A renvoyer à : **SE-UNSA section académique**
474 allée Henri II de Montmorency, 34 000 Montpellier
ou par mail : ac-montpellier@se-unsas.org

NOM :	Établissement :
Prénom :
Date de naissance :/...../.....	Corps :
Adresse :	AE : <input type="checkbox"/> PLP : <input type="checkbox"/>
.....	Certifié : <input type="checkbox"/> Agrégé : <input type="checkbox"/>
Portable :	CPE : <input type="checkbox"/> EPS : <input type="checkbox"/>
Courriel :@.....	

Discipline
Syndiqué : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

Éléments constitutifs du barème

- Vous **entrez dans l'académie** de Montpellier : oui non
- Vous êtes :
 - Titulaire** : en établissement sur ZR
 - Stagiaire** : Vous utilisez les 50 pts dits « stagiaire » :
 - Stagiaire ex non-tit.** ex-contractuel, MA, AED ayant 1 an de service au cours des 2 dernières années scolaires
- Échelon au 31/08/2015 :
- Ancienneté dans le poste :
- Sortie d'APV et Éducation prioritaire :
Votre établissement est-il classé APV : oui non
Vous y travaillez depuis ans

- **TZR sur la ZR** de
- Ancienneté de poste sur la ZR : (détaillez les années scolaires)
- Vous êtes en poste sur un établissement REP / REP+ que vous demandez au mouvement :
- Nom de l'établissement
- Vous avez été nommé sur la ZR à la rentrée 2015 : oui non

- Vous êtes fonctionnaire (titulaire d'un autre corps ou en changement de discipline), vous ne pouvez être maintenu sur votre poste précédent, vous travaillez dans le département de
- Vous demandez une **réintégration** pour le département de
- Votre réintégration est : conditionnelle non conditionnelle

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Situation familiale :• Département du rapprochement de conjoint :• Nombre d'enfants de moins de 20 ans :• Année(s) de séparation :• Rapprochement de la Résidence de l'Enfant : nombre d'enfants de moins de 20 ans : | <ul style="list-style-type: none">• Mutation simultanée entre conjoints :• Nom du conjoint• Discipline |
|--|---|

- Vous êtes **sportif de haut niveau** : années : ; ; ;

- Vous êtes victime d'une **mesure de carte scolaire sur l'établissement** :

- Vous avez déposé un dossier pour bénéficier d'une **bonification au titre du handicap** :

Pour un suivi plus efficace de votre dossier, n'oubliez pas de nous adresser les copies de l'accusé de réception et des pièces justificatives

POUR UN SUIVI PLUS EFFICACE DE VOTRE DOSSIER, N'OUBLIEZ PAS DE NOUS ADRESSER LES COPIES DE L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vos vœux intra		Ne rien écrire	Vos vœux intra		Ne rien écrire
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

Si vous avez fait des vœux de ZR, complétez la fiche de la page suivante

TZR

VOUS ÊTES TZR

Vous ne souhaitez pas muter

Vous souhaitez ou devez muter

Vous devez formuler vos vœux géographiques (établissement, groupement de commune ou commune) sur SIAM entre le **21 mars et le 5 avril**

Si vous formulez un/des vœux ZR, formulez aussi vos préférences géographiques (établissement, groupement de commune ou commune) sur SIAM entre le **21 mars et le 5 avril**

TZR & MOBILITÉ DISCIPLINAIRE

Bonification de 50 pts si, durant au moins **1 mois lors de l'année scolaire 2015-2016**, un TZR effectue un remplacement dans une autre discipline que la sienne.

STABILISATION DES TZR

Pour obtenir un poste fixe, un TZR doit franchir la barre du département dans lequel il veut muter.

Les TZR (hors AFA dérogatoire et ATP) qui souhaitent un poste fixe dans le département de leur ZR ont une bonification de **140 pts** sur le vœux *département* « tout type de poste », ou **80 pts** sur un vœux REP/REP+ ou **200 pts** dans l'établissement REP/REP+ dans lequel le TZR a effectué un remplacement (si 1^{er} vœux).

À cela s'ajoute la bonification liée à l'ancienneté (cf. barème)

RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Vous est actuellement TZR et vous **souhaitez changer** de rattachement administratif (**RAD**), faites-en la demande avant le **31 mai 2016** au moyen de l'imprimé annexé à la circulaire mouvement.

ATTENTION, l'administration n'acceptera un changement de RAD que s'il est justifié.

Si vous êtes nommés sur ZR à l'issu du mouvement 2016, vous serez rattachés à un établissement. N'hésitez pas à formuler un vœux de RAD.

Une seule phase d'ajustement est prévue en juillet. Le **SE-Unsa** en réclame une en août pour plus de transparence et de qualité dans l'affectation des TZR.

Saisissez ici vos préférences et renvoyez-nous le tableau

Vos préférences		Vos préférences	
ZR :		ZR :	
1		1	
2		2	
3		3	
4		4	
5		5	